



Association de claquettes américaines à Creil

[www.tapdancetjazz.fr](http://www.tapdancetjazz.fr)

[tapdancetjazz@gmail.com](mailto:tapdancetjazz@gmail.com)

06.73.38.41.81

## Règlement intérieur saison 2021-2022

Règlement intérieur adopté à l'unanimité le 08/09/2020 par le conseil d'administration.

**Note 1 :** le montant des cotisations n'étant statutairement modifié qu'en assemblée générale, les montants sont identiques à la saison 2020-2021.

**Note 2 :** l'article 7.1 précise les règles de vie particulières à la situation sanitaire du COVID-19.

### 1. Adhésion

L'adhésion est établie annuellement. Tout nouvel adhérent doit, pour s'inscrire :

- A. Remplir un bulletin d'inscription, en particulier fournir une adresse mail et un numéro de téléphone valide, son adresse et sa date de naissance ;
- B. Régler son adhésion, comprenant des frais de fonctionnement, d'assurance et d'adhésion à la Fédération Française de Danse, fixée pour la saison **2021-2022** à un montant de : **25 €** ;
- C. Fournir un certificat médical valable pour la saison à venir et validant l'aptitude à la pratique de l'activité choisie.  
Ou, si un tel certificat a déjà été fourni la saison précédente, une attestation sur l'honneur que l'adhérent a coché "non" à toutes les questions du questionnaire de santé, à demander au bureau.

Toute personne arrivée en début de saison dont le dossier est incomplet au 30 septembre, ou arrivée en cours de saison dont le dossier est incomplet à la fin du mois de l'inscription, se verra refuser l'accès au cours.

### Cours à l'année

Pour s'inscrire, tout nouvel adhérent doit, en plus des points A, B et C ci-dessus, régler la totalité de son année, soit pour la saison **2021-2022** un montant de : **270 €** pour une heure de cours par semaine.

### Ateliers

Pour s'inscrire aux ateliers, tout nouvel adhérent doit, en plus des points A, B et C ci-dessus, régler un montant pour la saison **2021-2022** de : **70 €** pour une demi-heure d'atelier par semaine. A l'heure de rédaction du présent règlement, il n'y aura pas d'atelier dans l'emploi du temps **2021-2022**.

### Cours à l'unité

Il n'est pas possible d'acheter des cours à l'unité.

### Cours particuliers

Tap Dance & Jazz offre la possibilité pour les adhérents de suivre des cours particuliers. Pour cela, se renseigner auprès des professeurs.

Pour profiter d'un cours particulier, l'adhérent doit, en plus des points A, B et C ci-dessus, régler un montant fixé pour la saison **2021-2022** à : **45 €** pour une heure de cours.

## 2. Réductions

Les réductions suivantes s'appliquent (uniquement pour les cours à l'année) :

- Pour les moins de 18 ans, la cotisation est portée à : **135 €** pour une heure de cours ;
- Pour chaque nouveau cours auquel un adhérent ou une personne de sa famille (résidant au même foyer) s'inscrit, la cotisation qui n'est pas déjà réduite est portée à : **135 €** pour une heure de cours ;

Les réductions ne sont pas cumulables.

Les réductions ne sont pas applicables pour les ateliers.

*Exemple 1* : pour l'inscription d'un enfant et d'un parent à un cours d'une heure, le montant à régler est de  $135 + 135 = 270$  €.

*Exemple 2* : pour l'inscription de 2 adultes du même foyer à un cours d'une heure, le montant à régler est de  $270 + 135 = 405$  €.

*Exemple 3* : pour l'inscription d'un enfant et de ses deux parents à un cours d'une heure, le montant à régler est de  $135 + 135 + 135 = 405$  €.

*Exemple 4* : pour l'inscription d'un adulte à deux cours d'une heure, le montant à régler est de  $270 + 135 = 405$  €.

### Arrivée en cours d'année

En cas d'arrivée en milieu d'année, le montant de l'adhésion est inchangé, et le montant de la cotisation est adapté au prorata des mois restant dans la saison, sur la base de 10 mois par saison, le bureau restant juge du montant à payer. Tout mois commencé est dû.

### Cours d'essai

Pour toute personne non adhérente, n'ayant pas été adhérente de l'association l'année précédente, un premier cours d'essai est offert, un deuxième est proposé au tarif de 10 €. Les cours d'essais sont sans engagement, nul besoin d'être adhérent. Si la période d'essai est concluante, l'adhésion et la cotisation sont calculées comme stipulé dans le paragraphe précédent, en déduisant le montant du cours d'essai payant s'il a eu lieu. La période de calcul de la cotisation démarre à la date du premier cours d'essai.

## 3. Location de chaussures

Selon disponibilité de sa pointure, un adhérent peut bénéficier de la location de chaussures de claquettes auprès de Tap Dance & Jazz. Pour la saison **2021-2022**, les frais de location sont fixés à **25 €** l'année, avec une caution de **50 €**.

Les chaussures sont fournies gratuitement pour les cours d'essai (sous réserve de pointure disponible).

Les adhérents sont autorisés à garder les chaussures louées chez eux. La restitution des chaussures doit se faire lors du dernier cours de la saison auquel l'adhérent assiste, ou en cas d'impossibilité au plus tard le 10 juillet, **sans quoi le chèque de caution sera encaissé**. Cette date peut être repoussée au premier cours de la rentrée suivante avec accord du bureau.

Les chaussures devront être restituées en bon état, sans quoi tout ou partie du chèque de caution sera encaissé, facture justificative à l'appui.

## 4. Modalités de paiement

Le paiement peut être échelonné (uniquement pour les cours à l'année), mais le montant total de l'adhésion, de la cotisation et de l'éventuelle location doit être réglé **au moment de l'inscription**. À défaut, l'accès au cours sera refusé.

Les échelonnements possibles sont les suivants :

- 3 chèques d'un montant de 1/3 de la cotisation, encaissés chaque début de trimestre ;
- 10 chèques de 1/10 de la cotisation, encaissés chaque début de mois.

Il est demandé de faire des chèques distincts pour l'adhésion, la cotisation, le l'éventuelle location de chaussures.

Il est demandé de ne pas inscrire la date sur les chèques dont l'encaissement est différé.

Il est possible d'acquitter tout ou partie de son paiement par chèques vacances ou coupon Pass'sports Oise.

Le bureau est en mesure de fournir des attestations de paiement aux adhérents.

## 5. Départ et exclusion

En cas de départ en raison d'une maladie prolongée (avec certificat médical), d'un déménagement ou mutation (avec justificatif), ou en cas du décès d'un adhérent, les mois non effectués sont remboursés, sur la base de 1/10 de la cotisation annuelle par mois non commencé. Tout mois débuté est dû. Aucun autre motif de départ ne pourra donner lieu à un remboursement.

Le départ d'un adhérent n'est effectif qu'à réception par le bureau d'une lettre ou courriel l'attestant.

Les motifs suivants peuvent conduire à une exclusion des cours :

- Dégradation du matériel de l'association ou de la salle mise à disposition, propos ou comportements déplacés envers les autres adhérents et/ou le bureau ;
- **Non paiement de l'adhésion et/ou non paiement de la cotisation annuelle après deux rappels du bureau ;**
- Absence de certificat médical ou d'attestation sur l'honneur un mois après le début de la saison.

Tap Dance & Jazz s'engage à n'exclure aucun adhérent pour des raisons de niveau, d'absence aux cours, ou de volonté de l'adhérent de ne pas participer aux spectacles et autres événements de l'association.

## 6. Période, lieu et horaire des cours

Pour la saison **2020-2021**, les cours ont lieu du **11/09/2019** au **25/06/2020**. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires (selon calendrier de l'académie d'Amiens), sauf en cas de rattrapages exceptionnels.

Les horaires des cours sont les suivants :

- *Judi : liste d'attente à l'heure de rédaction de ce présent règlement ;*
- Claquettes débutant : vendredi de 18h30 à 19h30 ;
- Ateliers : vendredi de 19h30 à 20h00 ;
- Claquettes intermédiaire : vendredi de 20h00 à 21h00 ;

Les cours ont lieu au gymnase Jules Uhry, 23 allée de la Faïencerie, 60100 Creil.

Les professeurs, en coordination avec le bureau, décident de la répartition des élèves dans les différents niveaux. En cas de différence de niveau importante d'un élève dans un groupe, la décision du changement de niveau incombe au professeur.

Les cours sont destinés aux adultes et aux enfants d'au minimum 7 ans au moment de l'inscription.

## **7. Règles de vie**

Les adhérents s'engagent à se respecter mutuellement, respecter le matériel de l'association, se plier aux règles d'utilisation de la salle mise à disposition. Ils s'engagent à ne pas faire preuve de violence, ne consommer ni alcool ni tabac ni drogue pendant les cours. Ils s'engagent à prévenir de leurs absences dans la mesure du possible (par téléphone ou courriel, voir paragraphe 12).

Les adhérents s'engagent à rembourser les frais engagés pour réparer ou remplacer du matériel dont ils auraient causé détérioration.

Les adhérents sont invités à participer à l'installation et au rangement de la salle des cours (planches sur le sol).

### **7.1. Règles de vie liées à la situation sanitaire COVID-19**

Jusqu'à nouvel ordre (communiqué par le bureau à l'ensemble des adhérents, par courriel) :

Le port du masque est obligatoire dans la salle d'entraînement par les adhérents, accompagnants, professeurs et membres du conseil d'administration. Il est retiré lors de l'activité physique.

Il est obligatoire de se désinfecter les mains avant d'entrer dans la salle d'entraînement, et avant de manipuler du matériel de l'association (chaussures, poste de sonorisation, planches).

Même pendant l'activité physique, une distance d'éloignement d'un mètre doit être respectée entre les personnes présentes dans la salle d'entraînement.

Les adhérents présentant des symptômes sont priés de ne pas se rendre au cours, les conditions de remboursement étant précisées à l'article 8.

Le Passe sanitaire est requis pour accéder à la salle d'entraînement. Le bureau en assurera le contrôle. Cette mesure est valable jusqu'au 15 novembre 2021 et pourra évoluer selon les décisions gouvernementales.

Nous appelons à la plus grande vigilance des tous les adhérents quant au respect des gestes barrières. Merci beaucoup !

## **8. Absences d'un professeur ou d'un adhérent**

Il est possible qu'un professeur s'absente le temps d'un cours. Tap Dance & Jazz fera son possible pour trouver un créneau de remplacement, le weekend ou pendant les vacances scolaires. Mais si les disponibilités du professeur et de la salle sont incompatibles, l'adhérent ne pourra prétendre à un remboursement des cours manqués ponctuellement, la cotisation étant forfaitaire à l'année.

Cependant, en cas d'absences répétées du professeur (supérieures ou égales à un mois), l'association s'engage à rechercher un professeur remplaçant, et, le cas échéant, à rembourser ses adhérents au prorata de la période d'absence, à la fin de chaque mois manqué.

En cas de paiement de la cotisation au mois ou au trimestre, Tap Dance & Jazz encaisse le montant au début de l'échéance (au plus tard le 10 du mois), même en cas d'absence d'un professeur.

En cas d'absence d'un professeur, l'accès à la salle n'est autorisé que si un membre du bureau est présent.

Un adhérent absent ne peut prétendre au remboursement des cours manqués, sauf en cas de force majeure (maladie prolongée d'une durée supérieure ou égale à un mois, avec certificat médical). Les remboursements s'effectuent au mois. Tout mois commencé est dû.

## 8.1. Continuité des cours liée à la situation sanitaire COVID-19

Tap Dance & Jazz mettra tout en œuvre pour assurer les cours en présentiel ou distanciel.

Un cours en distanciel consiste à fournir aux élèves un contenu vidéo au minimum toutes les deux semaines et/ou assurer des cours en visioconférence.

Le distanciel n'est pas un motif pouvant donner lieu à un remboursement de la cotisation, dès lors que la continuité des cours est assurée.

## 9. Événements de l'association

En cours d'année, le bureau et le conseil d'administration peuvent décider d'organiser :

- Des stages, ouverts aux adhérents et/ou aux extérieurs de l'association ;
- Un spectacle. Un adhérent est libre de participer ou non au spectacle. S'il souhaite y participer, sa présence sera requise aux répétitions exceptionnelles qui seront organisées. Son manque d'assiduité à ces dernières pourra entraîner l'exclusion du spectacle. Les professeurs s'engagent à fournir au bureau les bandes-son et les idées de costumes au bureau au plus tard 3 mois avant le spectacle ;
- Une assemblée générale, à laquelle sont tenus de participer tous les adhérents. En cas d'impossibilité, un adhérent est invité à donner son pouvoir à un autre qui serait présent ;
- Des voyages, en France ou à l'étranger, par exemple pour participer à des festivals ;
- Des soirées, des expositions,...

Les adhérents sont invités à aider les membres du bureau à animer le stand et participer aux démonstrations dans le cadre de forum des associations, ainsi qu'à promouvoir l'association par le biais de publicité locale.

## 10. Politique de confidentialité

Les adhérents peuvent accepter ou refuser que Tap Dance & Jazz utilise leur image à des fins de communication (photo et vidéo pour presse, site internet, Facebook, tracts,...) lors de leur inscription. Sur simple demande écrite, ce droit à l'image peut être révoqué.

Dans le cadre :

- de sa gestion des adhérents dans la finalité de gérer les inscriptions et communiquer des informations relative à l'association et au monde des claquettes aux adhérents,
- de l'inscription à des événements, dans la finalité de gérer les inscriptions à un stage, spectacle ou autre événement organisé par l'association, et de communiquer des informations relative à l'événement aux inscrits,
- et du courriel d'information, dans la finalité de communiquer des informations relatives à l'association.

Tap Dance & Jazz collecte des données personnelles, stockées de manière sécurisées et partagées uniquement et de manière sécurisée avec la Fédération Française de Danse dans la finalité d'établir la licence des adhérents, et HelloAsso dans la finalité du règlement des cotisations. Le détail des traitements est disponible sur demande.

Lors de leur inscription à l'association, à un événement, ou à la newsletter, les personnes sont invitées à donner leur consentement à l'utilisation de leurs données dans les finalités décrites ci-dessus.

Tap Dance & Jazz garantit les droits de protection de ces données personnelles, notamment :

- le droit des particuliers à en demander l'accès,
- le droit à la rectification,
- le droit à l'effacement des données,
- le droit de demander une limitation du traitement,
- le droit de s'opposer au traitement,
- le droit à la portabilité des données (récupérer les données dans un format numérique),
- le droit de retirer son consentement à tout moment,
- le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Afin de protéger la confidentialité des données personnelles, Tap Dance & Jazz s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre ni partager les données personnelles avec d'autres entités, entreprise ou organisme, quels qu'ils soient (excepté la Fédération Française de Danse), conformément au Règlement Général de Protection des Données de 2018.

## 11. Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié en assemblée générale par vote à la majorité, ou par le conseil d'administration à l'unanimité.

Tap Dance & Jazz s'engage à tenir disponible ce présent document. L'inscription d'un adhérent implique son acceptation au règlement intérieur.

## 12. L'équipe

Tap Dance & Jazz est composé d'un bureau, élu pour 1 an, et d'un conseil d'administration élu pour 2 ans.

Pour la saison **2021-2022** :

### Bureau :

- Maxime Grimonet, président (06.73.38.41.81),
- Catherine Fernandez, trésorière (06.99.02.36.29),
- Isabelle Mercier, secrétaire (06.22.27.34.53).

### Conseil d'administration :

Isabel Godo, Christine et Serge Sauton, Sylvie Devaux, Marie-Josée Arlandis.

### Contact :

- mail : [tapdanceetjazz@gmail.com](mailto:tapdanceetjazz@gmail.com),
- web et média sociaux : [tapdanceetjazz.fr](http://tapdanceetjazz.fr), [facebook.com/tapdanceetjazz](https://www.facebook.com/tapdanceetjazz),
- adresse postale : chez Maxime Grimonet, 7 rue du Haubergier, 60300 SENLIS.

### La professeur :

- Natacha.